

TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien de maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification réalise les opérations d'entretien et de maintenance préventives et correctives sous tension spécifiques aux IRVE pour le compte d'un aménageur ou d'un opérateur d'infrastructures de recharge.

Les interventions de maintenance des IRVE requièrent, conformément aux normes en vigueur, des qualifications (notamment IRVE P1, IRVE P2, IRVE P3, IRVE MA) et des habilitations spécifiques. Elles peuvent être réalisées sous tension mais dans ce cas, elles doivent l'être en présence de deux intervenants habilités conformément aux normes en vigueur(*).

3/ Contenu de la qualification :

Le titulaire de la qualification exécute les travaux de maintenance électrique et électronique des IRVE. Le titulaire intervient en relais de l'opérateur de maintenance des IRVE qui le sollicite dès lors que les opérations de maintenance impliquent un déplacement sur site. A ce titre, l'opérateur de maintenance des IRVE met à disposition du technicien l'historique des situations de pannes rencontrées.

A - Activités techniques relatives à l'exploitation des IRVE :

En amont de l'intervention, le titulaire de la qualification opère le recueil et l'interprétation des données issues :

- . du suivi à distance de fonctionnement des IRVE (perte de connexion, messages d'erreurs, gestion de la charge, etc.),
- . des actions correctives visant à corriger les défauts identifiés à distance.

- Prestations techniques visant le contrôle sur site de l'intégrité et de l'opérationnalité des IRVE :

- . Mise en sécurité de la zone d'intervention,
- . Vérification de l'intégrité physique externe et interne de la borne de recharge (dégradation physique, isolement, oxydation, humidité, ...),
- . Vérification de l'état de fonctionnement des composants électroniques et électriques de la borne (prise de terre, connecteurs, câbles...),
- . Vérification de l'opérationnalité des systèmes de communication de la borne de recharge,
- . Paramétrage, réinitialisation,
- . Remplacement, réglages et essais.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de vérification de la conformité des IRVE en tenant compte de leurs spécificités (AC ou DC),
- Le stockage en sécurité des composants électroniques et électriques,
- L'application des procédures de tri et de traçabilité des composants électroniques et électriques.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance en tenant compte des caractéristiques de l'infrastructures de recharge (AC ou DC).

B - Activités relatives à l'organisation des opérations de maintenance des IRVE :

- Application de la réglementation en vigueur relative à l'intervention,
- Application des procédures qualité, de sécurité, des règles d'hygiène, de la réglementation et des normes environnementales en vigueur,
- En relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier, réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Planification de l'intervention,
- Préparation du matériel et outils nécessaires à l'intervention (EPI/EPC, connecteurs, câbles...),
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Traitement des sollicitations de la clientèle,
- Etablissement de tout document relatif aux interventions menées.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Elles seront définies dans le cadre de l'actualisation semestrielle du RNQSA.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . CQP technicien de maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques (à créer),
 Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . Coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques (AAA.C.I.1)
- Transversale :
 - . Technicien d'installation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (fiche AAA.9.1)

(*) Liste des habilitations disponible sur le site de l'ANFA et mise à jour mensuellement.